

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DEVE 1-G Subventions (208 500 euros) et conventions avec 3 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (13e, 14e, 15e, 16e).

Mmes Pénélope KOMITÈS et Antoinette GUHL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire (13e, 14e, 15e et 16e arrondissements) et de l'autoriser à signer avec ces associations les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, et Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2017 :

- 83 500 euros à l'association Études et Chantiers Île-de-France pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien de la petite ceinture dans le 13e arrondissement et une partie du 14e arrondissement,
- 103 000 euros à l'association Espaces pour son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien de la petite ceinture dans le 15e arrondissement, une partie du 14e arrondissement et « Quai de la Muette » dans le 16e arrondissement,
- 22 000 euros à l'association Chantier École Île-de-France pour son action de coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire.

Soit un montant total de 208 500 euros.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer les trois conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, fixant les modalités de versement de ces subventions.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, article 6574, ligne DF 34019 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et du renouvellement des agréments des associations par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO